



Levée d'interdiction de circulation

Par Toulouse31

Bonjour

Nous avons fait une sortie de route à cause d'un chevreuil le 4 juin 2026, l'expert a mise le véhicule en VGE, interdiction de circuler. Au final pas de marbre mais le berceau à changer , radiateur et moto ventilateur pièce introuvable jusqu'en septembre

Le garagiste a déjà mis presque 4 mois pour nous la réparer soit le 24 septembre 2026.

Rapport d'expert ok

Le garagiste me demande donc de la récupérer le 24 septembre, sauf que le mail de l'expert qui m'envoie le rapport que la voiture est OK suite aux réparations, indique aussi que le concentrateur (le logiciel) de la préfecture est en panne, que pour l'instant la voiture n'est pas réenregistrée "circulante" et précise qu'en cas de contrôle les forces de l'ordre peuvent l'immobiliser.

Garagiste, expert et assurance me presse de la récupérer mais je m'y oppose car pour moi, elle n'est pas en règle administrativement. Que dois-je faire en fait? Je crains d'être ennuyée en cas de suraccident ou autre , vol...

Pouvez-vous me conseiller.

Merci

Par lavigie

Bonjour

La démarche pour demander la remise en circulation officielle s'effectue en ligne via le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) en transmettant les justificatifs et le rapport de l'expert pour débloquer l'immatriculation avec le cerfa 13756*2

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49291]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49291[/url]

Par Toulouse31

Bonjour

Merci pour la réponse c'est gentil, mais d'après l'expert le site est bloqué, il a été piraté. Dois je prendre ma voiture sans le certificat de remise en circulation ? Car le garagiste me presse de le faire pour être payé par l'assurance

Est ce à moi de faire la démarche sur le site?

Cordialement

Par Toulouse31

Ma carte grise n'a pas été retirée par contre

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour savoir si le site est bloqué... il faudrait essayer de vous connecter.

Par Toulouse31

Merci, normalement c'est l'expert qui doit faire les démarches et il me dit que c'est bloqué.

Ma question est : puis-je prendre la voiture chez le garagiste sans ce document ? Tous me disent que oui mais je voudrais l'avis d'un avocat ou d'un juriste

Cordialement
Merci déjà pour vos 1er réponses

Par yapasdequoi

Il y a des consultations gratuites d'avocats, renseignez vous à la mairie.
Je ne vois pas ce qui vous empêche de faire la demande à l'ANTS puisque vous avez le rapport de l'expert et que l'accès en ligne est possible pour tous.

Par lavigie

Vous pouvez vous rendre dans un bureau de police d'accueil du public et demander qu'il passe le numéro d'immatriculation au SIV , vous aurez la réponse immédiate si le vehicule est immobilisé ou non ou toute autre mesure d'interdiction de circuler .